

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-02-01**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 13
Présents : 13
Pouvoir : 00
Votants : 13

L'an deux mil vingt six
Le 19 février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET,
Maire
Date de la convocation 13/02/2026

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie PIGNEDE, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL

ABSENT excusé : /

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Objet : MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT JEAN DE BOURNAY AVEC LA COMMUNE DE TRAMOLE - AVENANT

Vu la loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de police municipale,

Vu l'article L512-1 du code de sécurité intérieure, selon lequel les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et la détention de celle-ci,

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

Vu le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu le projet de l'avenant à la convention de partenariat pour expérimentation ci-joint entre la commune de SAINT JEAN DE BOURNAY et la commune de TRAMOLE concernant la mise en place d'une police pluri-communale,

Selon l'article L 2212-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

La commune de TRAMOLE a sollicité la mise à disposition des agents de la police municipale de Saint Jean de Bournay aux fins *d'assurer la sécurité publique locale et d'améliorer la qualité du service rendu à la population* et ce moyennant une contrepartie financière depuis 2022.

Le projet d'avenant à la convention de partenariat annexé définit les modalités de fonctionnement de ce service public de police pluri –communale.

Le volume annuel prévisionnel de l'avenant est de **30.00 heures**, soit **2h30 par mois** pour 2 agents (à 33.33 euros par heure de travail par agent soit 66.66 euros par équipage), ce qui représente un montant de 30 heures x 66.66 euros **1999.80 euros annualisé**. Ce volume horaire et le montant seront proratisés au temps de présence effectif, du jour de la délibération rendue exécutoire.

Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le conseil municipal, est invité à délibérer pour

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2026 avec la commune de TRAMOLE pour la mise en place d'un service de police pluri-communale.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix « pour » et 1 abstention :

ACCEPTE, à la majorité, la proposition du Maire.

AUTORISE, à la majorité, le Maire à effectuer les démarches correspondantes.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et Affiché